



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal **du mardi 20 mars 2018 à 20h15**

Présents :

Michel DARNAUD, Maire, Jean-Pierre VIVIER, Jean-Paul LEGER, Catherine SOUBEYRAND, David BONNET, Adjoint, Colette BUTTARD, Huguette JOLIVET, Pascal MARCHANDIAU, Sylvain MAURIN, Catherine NALPOWIK, Frédéric SOUBEYRAND, Philippe TERRY, René VERGNES, Conseillers Municipaux.

Absente excusée :

Lydia PROTIN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre VIVIER.
Le quorum étant atteint, la réunion débute à 20h20.
Catherine NALPOWIK est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte de gestion Service Général – Exercice 2017 :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du Service Général – Exercice 2017, du comptable, qui est conforme aux écritures de la comptabilité du maire.

Approbation du compte administratif Service Général – Exercice 2017 :

Il est fait lecture du compte administratif 2017 du Service Général qui est approuvé à l'unanimité (13 voix pour, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote).

	<u>Dépenses ou déficit :</u>	<u>Recettes ou Excédent :</u>
<u>Section de fonctionnement :</u>		
Résultat reporté :		41 209.35
Opérations de l'exercice :	425 856.23	464 524.74
Résultat de clôture :		79 877.86
<u>Section d'investissement :</u>		
Résultat reporté :	76 577.67	
Opération de l'exercice :	233 276.05	275 393.20
Résultat de clôture :	34 460.52	
Restes à réaliser :	43 796.24	

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 – Service Général :

Considérant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote), d'affecter 0 € au compte 1068 « Autres réserves » et la somme de 79 877.86 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Approbation du compte de gestion Service Assainissement – Exercice 2017 :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du Service Assainissement – Exercice 2017, du comptable, qui est conforme aux écritures de la comptabilité du maire.

Approbation du compte administratif Service assainissement – Exercice 2017 :

Il est fait lecture du compte administratif 2017 du Service Assainissement qui est approuvé à l'unanimité (13 voix pour, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote).

	<u>Dépenses ou déficit :</u>	<u>Recettes ou Excédent :</u>
<u>Section d'exploitation :</u>		
Résultat reporté :		16 665.87
Opérations de l'exercice :	48 829.78	54 234.35
Résultat de clôture :		22 070.44
<u>Section d'investissement :</u>		
Résultat reporté :		33 625.53
Opération de l'exercice :	81 465.41	49 782.08
Résultat de clôture :		1 942.20
Restes à réaliser :	20 986.39	

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 – Service Assainissement :

Considérant l'excédent d'exploitation de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote), d'affecter 0.00 € au compte 1068 « Autres réserves » et la somme de 22 070.44 € au compte 002 « Excédent d'exploitation reporté ».

Débat d'Orientations Budgétaires 2018 :

Plusieurs projets sont présentés par le Maire :

- Acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire affecté aux agents techniques dans une perspective de remplacement du véhicule actuel, Renault Kangoo de 2002 (dépense estimée 14 500 € HT) ;
- Création d'un jardin du souvenir au cimetière et extension du columbarium (dépense estimée à 6 000 € HT) ;
- Changement de 11 fenêtres des appartements situés au-dessus de l'école (dépense estimée à 15 000 € HT) ;
- Réfection toiture école maternelle (dépense estimée à 10 700 € HT) ;
- Remise en état de l'orgue (dépense estimée à 8 000 € HT) ;
- Création d'une rampe d'accès à l'église pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite) (dépense estimée à 3 500 € HT) ;
- Diagnostic d'enjeux et projet urbain qui est la phase préliminaire à la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) (dépense estimée à 5 000 € HT).

Ces différentes opérations donneront lieu à une étude approfondie et comparative quant aux différents devis.

En ce qui concerne la remise en l'état de l'orgue, la Commune devrait, dans les semaines à venir, signer une convention avec la plateforme de financement participatif Dartagnans, laquelle convention est actuellement à l'étude et au contrôle dans les services des Finances Publiques.

Des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et auprès du SDE (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche), seront prochainement déposés, conformément aux votes unanimes des Conseillers présents. Ces mêmes Conseillers se prononcent également, à l'unanimité, pour déposer des dossiers d'attribution du Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération ArChe Agglo. Dans l'hypothèse où les subventions et le Fonds de Concours seraient attribués à la dimension attendue, le reste à charge de la Commune devrait se situer à l'entour de 3 000 € HT.

Ces différentes opérations, bien qu'ayant obtenu l'aval de l'intégralité du Conseil Municipal, demeurent néanmoins des projets qui ne pourront voir le jour que si les recettes et produits attendus au budget 2018 le permettent.

Taxe d'habitation - Modification du taux d'abattement général à la base antérieurement institué :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2017, il a été décidé de supprimer l'abattement à la base de 15 % de la valeur locative moyenne des logements de la Commune. Cette suppression interviendra d'une manière dégressive, sur 3 ans, et l'abattement passera de 15 % en 2017, à 10 % en 2018, 5 % en 2019, pour atteindre 0 % en 2020. Afin de confirmer cette décision, qui impacte uniquement les résidences principales, le Conseil Municipal se doit de prendre une délibération par laquelle le nouveau taux d'abattement général à la base est ramené à 5 % de la valeur locative moyenne de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Transfert de la compétence Eclairage Public au SDE (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche) – Convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers :

Dossier suivi par MM. Vivier et Léger

Par délibération en date du 22 novembre 2017, la Commune de Vion a décidé de transférer sa compétence Eclairage Public au SDE 07. Ce transfert de compétence facultative implique le transfert des biens mobiliers et immobiliers y afférents appartenant à la Commune. En application de l'article L. 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SDE s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence et ce, dans les conditions prévues par les articles L. 1321-1 et suivants dudit Code. En conséquence, la Commune de Vion met à la disposition du SDE les équipements relatifs à l'exercice de la compétence Eclairage Public. Ces biens, repris dans un document annexe, se résume en un inventaire du patrimoine (180 luminaires et 13 armoires et 5 400 ml de réseau) pour une valeur patrimoniale de 121 587,60 €. Cette convention est adoptée à l'unanimité. Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour la signer.

Projet PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) :

Le PPRI prescrit par arrêté préfectoral du 13 juin 2014 se trouve désormais dans la phase préalable à sa mise à l'enquête publique qui devrait se dérouler courant mai 2018.

Par documents reçus le 2 mars 2018, le service de la Prévention des Risques de la Direction Départementale des Territoires (DDT) a porté à la connaissance du Conseil Municipal les dernières observations issues de la réunion publique du 23 octobre 2017. Ces divers documents se présentent sous la forme suivante :

- un rapport de présentation qui explicite les fondements du PPRI, la description de l'aléa, la définition du risque et sa traduction en zonage et règlement ;
 - les cartes des aléas qui déterminent les types d'aléas et leur intensité et les localisent ;
 - les cartes des enjeux répertoriés à l'intérieur et/ou à proximité des zones d'aléas ;
 - le zonage qui est le résultat de la superposition des cartes des aléas avec les enjeux de la commune.
- Ce document a été réalisé sur un fond de plan cadastral.

Forts de ces enseignements, les élus approuvent ce rapport, à l'issue d'un vote à main levée (13 pour, 1 contre).

Constat étant fait que la contre-expertise, demandée par la Commune auprès du cabinet Alp'Géorisques, a permis de faire évoluer favorablement la situation.

Compte-rendu Réunion Conseil d'Ecole du 13 mars 2018 :

Dossier suivi par Mme Catherine Soubeyrand

L'absence d'évolution positive des effectifs scolaires risque de remettre en cause la 4^{ème} classe à la rentrée scolaire prochaine, ainsi que l'affectation d'un agent communal assistant les enseignants.

Un projet théâtre devrait prendre forme avec une représentation le mardi 22 mai au Ciné théâtre de Tournon et lors de la fête de fin d'année scolaire.

D'autre part, une classe découverte devrait se dérouler du 23 au 27 avril au Pradet (83).

ARCHE Agglo – Programme Local de l’Habitat 2018-2023 :

Le 8 mars dernier, la Commune a reçu de la Communauté d’Agglomération ArChe Agglo différents documents traitant du Plan Local de l’Habitat arrêté lors du Conseil d’Agglomération du 28 février dernier. Ces documents résument en 6 axes les grands enjeux stratégiques du territoire en matière d’habitat et de logement.

Chaque commune concernée dispose d’un délai de 2 mois, à compter de la réception de ce rapport, pour émettre un avis.

Les membres du Conseil Municipal présents, après avoir pris connaissance de ce dossier, émettent un avis favorable (vote à main levée : 9 voix pour - 5 abstentions).

Personnel communal – Assurances des risques statutaires CNP – SOFAXIS :

Dans le courant de l’année 2017, la Commune a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Ardèche (CDG07) la consultation pour le nouveau contrat d’assurance « risques statutaires » couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. Au terme de celle-ci, la commune de Vion a décidé d’accepter les nouvelles conditions tarifaires qui lui ont été proposées par CNP Assurance, avec intermédiaire SOFAXIS. Afin d’agir dans un cadre juridique respecté, les frais de gestion (sans pouvoir être inférieurs à 10 €) seront facturés désormais directement par le CDG07 aux collectivités et établissements signataires de la présente convention, en contrepartie du travail effectué par le CDG07 pour la mise en place et le suivi dudit contrat. Ils correspondront à 1 % du montant des cotisations annuelles versées pour l’année N par la commune à CNP Assurance, avec un réajustement sur l’année N+1.

Les Conseillers présents votent à l’unanimité cette convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2018, pour se terminer le 31 décembre 2021 et donnent pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour la signer.

Informations diverses :

Contrôle de la qualité de l’air dans les écoles :

Accord pour le devis établi par La Drôme Laboratoire, pour 2 analyses annuelles. Un tarif préférentiel de l’ordre de 1 500 € HT a été consenti, dans le cadre d’un groupement organisé en collaboration avec la Communauté d’Agglomération.

Compte rendu de la rencontre avec les services de la Direction

Départementale des Territoires de l’Ardèche (DDT) – Compatibilité du PLU (Plan Local d’Urbanisme) avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Grand Rovaltain :

Dans le cadre de l’article L. 131-6, alinéa 1, du Code de l’Urbanisme, la Commune dispose d’un délai de 3 ans pour rendre le PLU compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale, si les prescriptions du SCOT impliquent une révision du PLU. En l’espèce, ce délai court jusqu’au 16 janvier 2020 (le SCOT étant exécutoire depuis le 17 janvier 2017). Par courriers en date du 12 avril 2017 et du 26 décembre de la même année, la DDT nous a transmis les informations relatives à cette révision.

En conséquence, la Commune se voit dans l’obligation d’engager la procédure préliminaire à l’opération de révision du PLU. Dans un premier temps, la Commune devra se livrer à une consultation de cabinets habilités à dresser un diagnostic mettant en avant les enjeux et le projet urbain qui pourrait se dessiner. Cette décision devrait être prise lors d’un prochain Conseil Municipal.

Projet d'instauration d'une redevance assainissement pour les foyers utilisant une autre alimentation en eau potable que celle du réseau d'eau potable :

Certains foyers, dont la consommation en eau potable relativement faible, en raison de l'utilisation d'un réseau de captage privatif, n'acquittent pas une redevance d'assainissement à la mesure de leurs rejets. Pour remédier à cette anomalie, différentes pistes sont à l'étude.

Participation aux frais scolaires concernant les enfants de Lemps (La Tuilière) scolarisés à Vion et les enfants de Vion (Bobon) scolarisés à Lemps :

Cette situation particulière « oblige » la mise en place d'opérations budgétaires, réciproques, dont les montants respectifs sont proches de l'équivalence. Dans un souci d'en terminer et dans un contexte relationnel favorable, il sera proposé à la Commune de Lemps d'abandonner cette procédure.

Demandes de subvention :

Diverses associations sportives, culturelles ou à caractère social ont adressé à la Commune des demandes de subvention. La liste des organismes bénéficiaires figurera dans les documents du prochain budget qui devrait être voté le mercredi 11 avril.

Semaine bleue :

Dossier suivi par Philippe Terry en collaboration avec Mmes Soubeyrand et Nalpowik

Mr Philippe Terry ayant participé le 15 mars dernier à une réunion initiée par ArChe Agglo, il en fait un compte-rendu rapide et concis. La Semaine Bleue des Séniors se déroulera du 8 au 14 octobre. A cette occasion, la Municipalité et le CCAS envisagent de mettre en place un après-midi ludique intergénérationnel (seniors/enfants/école).

Rapport d'Orientations Budgétaires de la Communauté d'Agglomération ArChe Agglo :

Ce rapport transmis par la Communauté d'Agglo est présenté au Conseil Municipal qui n'émet aucune observation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h45.

VION, le 26 mars 2018.

Le Maire,

Michel DARNAUD

